



**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation dans diverses voies à Villemomble  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

**VU** l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la commune,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**CONSIDERANT** que la dépose des abris bus et du mobilier urbain nécessite une modification temporaire et partielle des conditions de circulation dans diverses voies à Villemomble,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules sera réduite à un sens de circulation Grande Rue et il sera créé une obligation de laisser la priorité de passage Grande Rue à Villemomble, entre la rue de Neuilly et la rue Beausire et dans ce sens, entre le 7 et le 21 décembre 2022, pendant 2 heures entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules sera réduite à un sens de circulation Grande Rue à Villemomble, et il sera créé une obligation de laisser la priorité de passage Grande Rue, entre la gare de Gagny et l'avenue de la Bourdonnais et dans ce sens, entre le 7 et le 21 décembre 2022, pendant 2 heures entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules sera réduite à un sens de circulation rue de Bondy à Villemomble, et il sera créé une obligation de laisser la priorité de passage rue de Bondy, entre l'avenue du Raincy et la rue Saint-Charles et dans ce sens, entre le 7 et le 21 décembre 2022, pendant 2 heures entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

**ARTICLE 4** : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la place Emile Ducatte à Villemomble, sur la voie de circulation située derrière les arrêts de bus, entre le 7 et le 21 décembre 2022, pendant 1 journée entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

**ARTICLE 5** : La circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf aux riverains, avenue Henri Dunant à Villemomble, dans la partie située entre la rue Pottier et la rue d'Alsace-Lorraine, entre le 7 et le 21 décembre 2022, pendant 2 heures entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

**ARTICLE 6** : La circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf aux riverains, avenue du Général Leclerc à Villemomble, dans la partie située entre l'avenue Gustave Rodet et l'avenue Detouche, entre le 7 et le 21 décembre 2022, pendant 2 heures entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.





**ARTICLE 7** : La société devra informer la RATP (centre Bords de Marne) et la mairie de Villemomble au moins 48 heures avant son intervention dans les voies suivantes :

- avenue Henri Dunant, pour la partie située entre la rue Pottier et la rue d'Alsace-Lorraine,
- avenue du Général Leclerc, pour la partie située entre l'avenue Gustave Rodet et l'avenue Detouche.

**ARTICLE 8** : La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 9** : La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

**ARTICLE 10** : La fouille sur le trottoir devra être pontée en dehors des heures effectives de travail.

**ARTICLE 11** : La société ALPHA TP, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 12** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 13** : Le présent arrêté sera notifié à la société ALPHA TP, 9/11 rue du Coq Gaulois – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.

**ARTICLE 14** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 15** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- SEPUR,
- Service prévention et gestion des déchets,
- VYP Affichage et communication,
- D.V.D,
- RATP Bords de Marne.



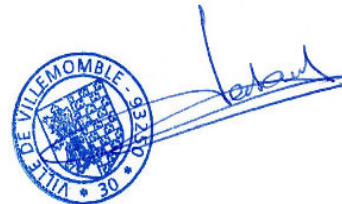


**ARTICLE 16** : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commandant de Police du Raincy/Villefontaine,
- Service Police Municipale.

Fait à Villefontaine, le 1 décembre 2022

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

